

Conseil de Paris
Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015
Avis du Conseil Parisien de la Jeunesse
sur le Programme parisien pour l'autonomie des jeunes

La Ville de Paris a élaboré un Programme parisien pour l'autonomie des jeunes, qui permet de conjuguer la présentation de ce que la Ville de Paris « fait déjà » et de ce qu'elle a l'intention « de faire en plus » pour accompagner les jeunes Parisiens vers leur autonomie. Il se traduit notamment par 145 mesures qui traitent aussi bien de la formation, de l'accès à l'emploi et au logement, de la mobilité et de l'appropriation de l'espace public, que de l'accès à la culture ou de l'engagement citoyen des jeunes.

LE CONSEIL PARISIEN DE LA JEUNESSE, conformément à la saisine que lui a adressée la Maire de Paris le 2 décembre 2014,

- À la lecture des éléments d'information mis à la disposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et notamment du document « Programme parisien pour l'autonomie des jeunes » préparé par la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Suite à la rencontre du 10 septembre 2015 avec Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi ;
- Et compte tenu des échanges, réflexions et débats de ses membres ;

EST D'AVIS QUE :

Le Programme parisien pour l'autonomie des jeunes (PPAJ) contient un nombre important de mesures qui couvrent les principales problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes Parisiens dans leur parcours d'accès à l'autonomie. Le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) n'est pas en mesure, sur la base seule du document qui lui a été transmis dans des délais très courts, de se prononcer sur le bienfondé de chacune de ces mesures. Néanmoins, il souhaite par cet avis formuler un certain nombre de préconisations de nature à faciliter et à améliorer la mise en œuvre de ce plan et surtout à le rendre plus efficace.

Le CPJ souhaite donc attirer l'attention du Conseil de Paris sur les points suivants :

1. Afin de lutter contre le non-recours et de faire en sorte que les jeunes puissent accéder aux dispositifs et services auxquels ils ont droit, il est nécessaire de faire connaître très largement les mesures contenues dans ce plan. À cet égard, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Le format actuel du PPAJ n'est pas adapté à une communication de masse. Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de communication qui permette aux jeunes d'accéder aux informations dont ils ont besoin en fonction de leur situation personnelle. Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une plateforme Internet où les différentes mesures du PPAJ seraient accessibles par moteur de recherche, onglets ou une arborescence et être connecté à la « Carte de citoyen » qui a pour objectif de constituer un point d'accès unique à l'ensemble des services publics parisiens.

- Il est nécessaire de s'appuyer sur des relais pour toucher et informer correctement les jeunes. Cela peut passer par les familles, d'une part, ou par les acteurs associatifs (associations, équipements jeunesse, etc.) qui constituent au plan local un réseau d'information essentiel aux jeunes. Une communication spécifique du PPAJ doit être élaborée à l'attention de ces relais afin qu'ils se l'approprient.

- La majorité des jeunes parisiens concernés par le plan est scolarisée dans les établissements scolaires du second cycle ou de l'enseignement supérieur. Or, il est très difficile pour l'information municipale de pénétrer au sein de ces établissements, en particulier au sein des lycées où paradoxalement il existe des espaces propices à une telle information (heures dédiées, conseils de vie lycéenne, etc.).

Nous souhaiterions que la Maire de Paris s'adresse au Recteur de l'académie afin qu'une telle information soit rendue possible dans les meilleurs délais.

2. Le PPAJ contient un nombre important de mesures qui demandent à être éclaircies et précisées ce que la nécessaire brièveté du document ne permet pas de faire. C'est le cas, par exemple, du service civique pour lequel l'annonce du doublement du nombre de jeunes accueillis mériterait un examen des conditions de mise en œuvre, notamment en ce qui pourrait concerner le risque de substitution à l'emploi. Aussi, le CPJ souhaiterait que des groupes de travail, auxquels les membres de l'instance participeraient, soient mis en place pour que les élus et l'administration viennent détailler les mesures prévues dans chacun des chapitres du PPAJ et éprouver la cohérence et la complémentarité qu'elles ont les unes vis-à-vis des autres.

3. Le PPAJ est l'expression de l'idée que se fait la municipalité de l'accompagnement des jeunes Parisiens vers leur autonomie. Cette idée pour autant est susceptible de ne pas correspondre aux attentes réelles des jeunes, tant dans ses objectifs que dans ses modalités de mise en œuvre. Aussi, le CPJ souhaiterait que cette expression politique volontariste puisse être confrontée aux attentes réelles de la jeunesse parisienne par exemple en s'appuyant sur une enquête d'opinion (sondage, étude) qui permettrait notamment d'identifier les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

4. Enfin, le CPJ a conscience que l'enjeu principal de ce plan réside dans la mise en œuvre des mesures qu'il contient. Il souhaite non seulement, en tant qu'instance « officielle » de participation des jeunes, y prendre toute sa part, mais également que cette mise en œuvre puisse se réaliser sous le regard attentif de l'ensemble des jeunes Parisiens et puisse bénéficier de leurs réactions et contributions. Un espace permanent de dialogue et d'idéation pourrait être ouvert à cet effet sur la plateforme « *Madame la Maire, j'ai une idée* ».

Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse souhaitent que cet avis soit utile aux débats, qu'il contribue à la mise en œuvre du Programme parisien pour l'autonomie des jeunes et qu'il éclaire les travaux et décisions du Conseil de Paris.